

**Procès-verbal
de la séance du Conseil Communal
du 14/03/2019**

Présents : HENON Jean-Christophe, Bourgmestre, Président
PAULUS Jean, VANGOSSUM Georges, WARZEE Pierre, GRIGNET-COX Cécile, Echevins
CLARENNE Jean, Président du CPAS faisant fonction
CORNELIS Frédéric, PIRLET Didier, FLAGOTHIER Frédéric, QUINTART Albert, WEISE Thierry, GILKINET Patrick, SURINGS Valéry, TOURNADRE Thibaut, PENDEVILLE-ROMAIN Johanna, MARECHAL Nicole, CARA Jean-Pierre, GODFRAIND Camille, Conseillers communaux
Jacqueline DURIEUX , Directrice grle faisant fonction

La séance débute à 19h30 et se termine à 21h45

Séance publique

(1) Fabriques d'églises - Comptes - Saint-Joseph - Oneux - 2018 1.857.073.521.8

Vu l'article L3162-1 du Code de la Démocratie Locale et les articles 6 et 7 de la loi du 4 mars 1870 modifiée,

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 12 décembre 2014 à propos de la nouvelle tutelle et des pièces justificatives;

Vu les comptes 2018 arrêtés par la Fabrique de l'église Saint-Joseph;

Considérant que les comptes 2018 de la Fabrique de l'église Saint-Joseph à Oneux ont été approuvés par le chef diocésain le 21/02/2019 moyennant les remarques et corrections suivantes :

R23 - D53 : Placement effectué en 2017. Déjà inclu au compte de 2017 (2.606,00€)

R23 = 0

D53 = 0

Considérant que les comptes 2018 de la Fabrique de l'église Saint-Joseph - Oneux après modifications apportées par le Chef diocésain, font apparaître :

Total Recettes : 4.292,23 €

Total Dépenses : 2.336,11 €

Excédent : 1.956,12 €

Décide à l'unanimité

Approuve les comptes 2018 de la Fabrique de l'église Saint-Joseph à Oneux sous réserve des corrections apportées par le chef diocésain le 21/02/2019, à savoir :

R23 - D53 : Placement effectué en 2017. Déjà inclu au compte de 2017 (2.606,00€)

R23 = 0

D53 = 0

Les comptes 2018 de la Fabrique de l'église Saint-Joseph - Oneux après modifications apportées par le Chef diocésain, font apparaître :

Total Recettes : 4.292,23 €

Total Dépenses : 2.336,11 €

Excédent : 1.956,12 €.

(2) Fabriques d'églises - Comptes - Sacré-Coeur - Poulseur - Approbation du compte 2018 par le Service des fabriques d'église 1.857.073.521.8

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des Eglises;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes en ses articles 6 et 7;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L 3161-1 à L 3162-3;

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Attendu que le compte 2018 de la Fabrique d'Eglise de la Paroisse du Sacré-cœur de Jésus à Poulseur arrêté le 17/01/2019;

Attendu que le compte 2018 se traduit comme suit :

Recettes 59.047,71 €

Dépenses 57.805,26 €

Excédent 1.242,45 €

Vu l'avis favorable du Chef du Diocésain daté du 07/02/2018 approuvant ledit compte.

Décide à l'unanimité

Article 1 : d'approuver le compte pour l'exercice 2018 de la Fabrique d'Eglise Sacré-Cœur de Jésus de Poulseur, celui-ci se présentant comme suit :

Recettes : 59.047,71 € - Dépenses : 57.805,26 € = Excédent de 1.242,45 €

Article 2 : La présente décision sera notifiée sous pli ordinaire au Conseil de la Fabrique d'Eglise du Sacré-Cœur de Jésus à Poulseur, à l'Autorité Diocésaine ainsi qu'au Directeur financier de la Commune de Comblain-au-Pont.

Article 3 : la présente décision sera publiée par voie d'affichage.

(3) Convention avec le Musée (Centre d'interprétation) de la Pierre de Sprimont concernant la subvention wallonne pour des "Actions de sensibilisation au travail de la pierre ornementale en Ourthe-Amblève" - Programme 2019 - Octroi d'une subvention de 17.000 € à l'asbl communale les découvertes de Comblain pour la poursuite des travaux d'édification du mur géologique sur le site de l'ancienne carrière souterraine du petit banc à Géromont : approbation 1.852.4

Le Conseil communal,

Vu le Règlement général sur la Comptabilité communale arrêté par le gouvernement wallon en date du 5 juillet 2007 ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions ;

Vu les articles L3331-1 et suivants du CDLD reprenant ladite loi ;

Vu le décret régional wallon du 31 janvier 2013, publiée au MB du 14 février 2013, applicable au 1er juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 de M. le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le bilan 2018 des actions de promotion de la pierre réalisées par l'asbl les découvertes de Comblain dans le cadre de la subvention communale 2018 ;

Vu le courrier du 11/01/2019 du directeur de l'asbl les découvertes de Comblain sollicitant, à la demande de Monsieur Camille Ek, administrateur de l'asbl et porteur du projet de Mur géologique, formulée lors de la réunion du 08/01/2019 du groupe de travail sur le budget 2019 de l'association, une demande de libération progressive, par la Commune, de la future subvention que la commune pourrait octroyer à l'asbl dans le cadre de son programme 2019 d'actions de promotion de la pierre ;

Attendu que la subvention sollicitée par la commune via la convention avec le Musée de la pierre est cette année de 17.000 € ;

Considérant que la Commune pourrait prendre le risque d'octroyer la totalité de la subvention de 17.000 € à l'asbl, sans garantie de recevoir la subvention régionale, si, en cas de non-obtention de la subvention wallonne, le Collège et le Conseil prévoyaient le cas échéant de n'octroyer aucune subvention en 2020, pour compenser l'éventuel manque ;

Vu la délibération du Collège communal du 24/01/2019 ayant pour objet "*Mur géologique 2019 - les découvertes de Comblain - Demande d'avance et liquidation de la subvention 2019*" par laquelle le Collège décidait :

"De prendre une délibération pour arrêter son programme d'actions 2019 dans le cadre de la subvention wallonne pour des actions de promotion des métiers de la pierre en Ourthe-Ambève, sollicitée et obtenue via le Centre d'Interprétation de la Pierre de Sprimont, dont 17.000 € devraient en principe revenir à Comblain-au-Pont ;

De proposer au Conseil communal de fin février-début mars l'octroi d'une subvention communale de maximum 17.000 € à l'asbl les découvertes de Comblain pour l'édification du mur géologique, dans le cadre du futur programme communal d'actions 2019 de promotion des métiers de la pierre en Ourthe-Ambève, qui pourrait être libérée dans totalité, indépendamment de la notification d'octroi de la subvention régionale ; pour autant que si la subvention régionale devait ne pas être acquise, aucune subvention ne serait octroyée à l'asbl en 2020 afin de répartir l'impact budgétaire de cette subvention de 17.000 € sur deux années et non sur une seule année.

De programmer les transports nécessaires sur le temps d'une année et se concerter avec Monsieur DETHIER pour l'intervention de transporteurs." ;

Vu la délibération du Collège communal du 24/01/2019 ayant pour objet "*Actions de promotion des métiers de la pierre en Ourthe-Ambève - Partenariat avec le Centre d'interprétation de la Pierre de Sprimont - Programme d'actions 2019 : approbation*" par laquelle le Collège décidait de :

"D'approuver le programme d'actions 2019 ci-dessous et de transmettre celui-ci au Centre d'interprétation de la Pierre :

1. Projet Mur géologique par l'asbl les découvertes de Comblain :

- poursuite des travaux de pose des pierres (prestation de bénévoles de l'asbl les découvertes de Comblain, prestation d'une entreprise de travaux en régie - pelleuse et machiniste -)*
- services de transports de pierre et de machines ;*
- acquisition de pierres, si possible en partenariat avec Pierres et marbres de Wallonie ;*
- promotion de l'initiative par l'édition d'un site internet, d'une page Facebook et d'une plaquette de présentation ;*

pour un montant total estimé à 17.000 € tva en 2019 (via une subvention communale à octroyer par le Conseil communal) ;

2. Projet Maison des Découvertes :

- sous réserve de l'obtention de la subvention sollicitée par l'asbl les découvertes de Comblain auprès du CGT : suite du travail de réalisation de la scénographie de la Maison des Découvertes consacrée au monde souterrain et donc, en partie, aux richesses géologiques et au travail de la pierre en Ourthe-Ambève ;*

3. Sentier géologique :

- *gestion et entretien du sentier géologique par l'asbl les découvertes de Comblain ;*

4. Musée en plein air de sculpture :

- *entretien ;*
- *éventuellement poursuite du projet de Route des Sculptures si celui-ci est repris par un nouveau promoteur ;*

De proposer au Conseil communal d'octroyer une subvention communale d'un montant équivalent (17.000 €) à l'asbl les découvertes de Comblain pour la poursuite du projet." ;

Vu le courrier du 31/01/2019 adressé par le Collège communal au Centre d'Interprétation de la Pierre de Sprimont afin de leur soumettre le Programme et le budget prévisionnel des actions à mener en 2019 dans le cadre de la subvention régionale ;

Vu le courrier du 04/02/2019 du Centre d'Interprétation de la Pierre de Sprimont adressant à l'Administration communale une copie de la demande de subvention 2019 adressée à la Région wallonne, avec le programme d'actions 2019 du CIP ;

Vu le courrier du 04/02/2019 du CIP adressé au SPW afin de solliciter la demande de subvention 2019 pour les actions de promotion de la pierre menées par le comité de promotion du CIP et par la Commune de Comblain-au-Pont dans le cadre de la convention qui les lie ;

Attendu que la promesse de subvention de la Wallonie, via le Centre d'interprétation de la Pierre (ex-Musée de la Pierre) de Sprimont, n'est pas espérée avant l'automne, dès lors que le Comité d'accompagnement de la subvention censé valider le bilan 2018 n'a pas encore été convoqué ;

Considérant que la subvention communale pourrait être octroyée à l'asbl les découvertes de Comblain pour la poursuite des travaux d'édification du mur géologique, aux conditions suivantes :

- travaux et dépenses liées (prestations, travaux, achats de fournitures, assurances, déplacements, défraiements, etc.) réalisées et payées en 2019 ;
- factures et preuves de paiement à fournir avec une déclaration de créance à la Commune avant le 31/12/2019 ;
- respect de la législation sur les marchés publics ;
- respect de la législation sur le travail volontaire des bénévoles ;
- prise d'assurances adéquates pour couvrir les risques vis-à-vis des volontaires et des tiers, etc. ;

Considérant que la subvention pourrait être liquidée directement ; la commune pouvant réclamer son remboursement à l'asbl les découvertes de Comblain en cas de non respect des conditions pré-citées ;

Attendu que l'asbl les découvertes de Comblain devra communiquer ses comptes 2018 à l'Administration communale ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2019, article 762/435-01 et sera en principe financé par le subsidie 2019 pour des "Actions de sensibilisation au travail de la pierre ornementale en Ourthe-Ambève" ou à défaut, sur fonds propres ;

Décide à l'unanimité

D'octroyer une subvention de 17.000 € à l'asbl les découvertes de Comblain pour la poursuite de l'édification du mur géologique dans le cadre du programme 2019 des "Actions de sensibilisation au travail de la pierre ornementale en Ourthe-Ambève" faisant l'objet d'une demande de subvention au SPW via la convention avec le Musée de la Pierre de Sprimont ;

De liquider la subvention directement ; la commune pouvant réclamer son remboursement à l'asbl les découvertes de Comblain en cas de non respect des conditions pré-citées ;

Si la subvention régionale devait ne pas être acquise, aucune subvention ne serait octroyée à l'asbl en 2020 afin de répartir l'impact budgétaire de cette subvention de 17.000 € sur deux années et non sur une seule année.

(4) Régie Communale Ordinaire "Agence de Développement Local (ADL) de Comblain-au-Pont" - Approbation du budget pour l'exercice 2019 par la tutelle - Arrêté ministériel du 07 février 2019 communiqué au Conseil communal par le Collège 1.82

Le Conseil communal,

Vu le courrier du 07 février 2019 de la tutelle (SPW - Départements des finances locales - Direction de Liège), notifiant au Collège communal l'arrêté ministériel du 07 février 2019 approuvant le budget pour l'exercice 2019 de la Régie communale ordinaire "Agence de Développement Local de Comblain-au-Pont" ;

Attendu qu'une mention de cet arrêté doit être portée au registre des délibérations du Conseil communal de Comblain-au-Pont en marge de l'acte concerné ;

Attendu que le Collège communal doit également communiquer cet arrêté au directeur financier conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la délibération du Collège communal du 21 février 2019 par laquelle celui-ci décide de communiquer l'information au Conseil communal et au Directeur financier conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Prend connaissance

De prendre acte de l'arrêté ministériel du 07 février 2019 approuvant le budget pour l'exercice 2019 de la Régie communale ordinaire "Agence de Développement Local de Comblain-au-Pont".

(5) Soumission, pour approbation, du rapport financier 2018 (fonction 84010) du PCS de l'Ourthe. 1.842

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret wallon du 06 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 7 novembre 2013 modifiant l'arrêté du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 06 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française ;

Vu l'appel à adhésion du Gouvernement wallon du 13 février 2013, invitant les communes à élaborer un projet de PCS en vue de promouvoir la cohésion sociale et l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux sur leur territoire ;

Vu la décision du Collège communal du 21 février 2013 d'adhésion au Plan de Cohésion Sociale proposé par la Région wallonne ;

Vu l'appel à projet lancé le 13 juin 2013 par les Ministres des Pouvoirs locaux et de la Ville et de la Santé, de l'Action Sociale et de l'Egalité des chances ;

Vu le Projet de Plan de Cohésion Sociale élaboré conformément aux dispositions du Décret wallon du 06 novembre 2008 avec les partenaires institutionnels et associatifs du territoire en collaboration entre les communes de Comblain-au-Pont, Hamoir et Ferrières conformément à la décision de Collège du 4 juillet 2013;

Vu la décision du Collège communal du 26 septembre 2013 approuvant le projet de Plan de Cohésion sociale 2014-2019 ;

Vu la décision du Conseil communal du 23 octobre 2013 approuvant le projet de Plan de Cohésion sociale 2014-2019 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 novembre 2013 octroyant une subvention annuelle aux communes pour la mise en oeuvre du plan de cohésion sociale pour les années 2014 à 2019 ;

Vu l'approbation, par le Conseil communal, du Plan définitif en date du 26 février 2014 ;

Vu les actions menées en 2018;

Décide à l'unanimité
d'approuver le rapport financier 2018(fonction 84010) du PCS de l'Ourthe.

(6) DEVELOPPEMENT Rural - Circulaires relatives au PCDR
Circulaire 2019/01 et son arrêté ministériel signé le 01/02/2019 1.777.81

Le Conseil communal,

Vu le décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} février 2019 approuvant la circulaire 2019/01 relative au Programme Communal de Développement Rural (PCDR) ;

Attendu que la circulaire 2015/01 relative au PCDR est abrogée et que l'arrêté ministériel du 1^{er} février 2019 entre en vigueur le 15 février 2019 ;

Vu le courrier du 04 février 2019 du Ministre René Collin en charge de la ruralité, transmettant à l'attention des membres du Conseil communal, la nouvelle Circulaire ministérielle 2019/01 relative au Programme Communal de Développement Rural, ainsi que son arrêté ministériel signé ce 1^{er} février 2019 ;

Considérant que cette circulaire vise, selon le Ministre, à préciser diverses dispositions décrétales et réglementaires, mais aussi à concrétiser la poursuite du travail de simplification administrative, en matière de développement rural ;

Considérant que les principales évolutions annoncées par le Ministre sont les suivantes :

- *"simplifications relatives à la validation de la composition des CLDR et du règlement d'ordre intérieur ;*
- *précisions et simplifications pour la demande de prolongation d'un PCDR ;*
- *simplifications et réductions des étapes relatives à l'approbation et la concrétisation d'un projet de développement rural :*
 - *suppression, pour une large majorité des projets, de l'étape "accord de principe",*
 - *dossier d'attribution de marché directement approuvé par l'administration, ... ;*
- *simplifications dans le cadre d'un projet d'addendum ;*
- *modalités relatives à la réalisation d'opérations foncières ;*
- *simplifications pour la transmission des rapports annuels" ;*

Considérant que, suivant la chronologie d'une opération de développement rural (ODR), la circulaire reprend les chapitres suivants :

1. *Dispositions relatives à la recevabilité et à l'approbation des Programmes Communaux de Développement Rural (PCDR) ainsi qu'à leur prolongation ;*
2. *Dispositions relatives aux modalités d'approbation de la composition de la Commission locale de Développement rural (CLDR) et de son règlement d'ordre intérieur (ROI) ;*
3. *Dispositions relatives aux modalités de demande et d'approbation d'un addendum ;*
4. *Dispositions relatives aux modalités de demande d'une convention pour la réalisation de projets inscrits dans les PCDR approuvés par le Gouvernement wallon ;*

5. Dispositions relatives aux taux de subvention applicables aux projets inscrits en convention dans le cadre d'un PCDR approuvé par le Gouvernement wallon ;
6. Dispositions relatives à l'engagement budgétaire des conventions ;
7. Dispositions relatives aux modalités d'approbation de l'avant-projet ;
8. Dispositions relatives aux modalités d'approbation du projet définitif ;
9. Dispositions relatives aux modalités d'approbation de l'attribution du marché (adjudication) ;
10. Dispositions relatives aux modalités d'élaboration et de transmission du rapport annuel de l'opération de développement rural ;
11. Projets fonciers ;

Considérant que parmi les dispositions relatives aux modalités d'approbation de la composition de la CLDR et de son Règlement d'Ordre Intérieur (ROI), chapitre 2, l'administration communale souligne les points suivants :

- *"En cours d'ODR, une modification d'au moins 50%, en une fois, de la composition de la CLDR sera, de nouveau, soumise à l'approbation du Ministre dans les mêmes modalités de délai" ;*
- *"Toutes autres modifications de la composition de la CLDR ou de son ROI seront mentionnées dans le rapport annuel de la Commune (cf. chapitre 11)" ;*

Considérant que l'Administration communale souligne notamment le chapitre 11 relatif aux "projets fonciers", notamment :

"Une acquisition foncière peut aussi résulter d'une opportunité imprévisible au moment de la rédaction du PCDR. C'est pourquoi, les acquisitions foncières sont éligibles conformément aux critères suivants:

- 1) *Acquisition imprévisible au moment de la rédaction du PCDR*
- 2) *Acquisition stratégique en fonction des objectifs poursuivis par le PCDR*
- 3) *Accord de principe favorable du Ministre*
- 4) *La Commune s'engage à activer sur le site concerné une ou plusieurs fiches-projets du PCDR ou d'un addendum, avant la fin de période de validité du PCDR et dans une période de 5 ans maximum, faute de quoi la Commune s'engage à rembourser le subside perçu*
- 5) *La demande de subvention relative à l'acquisition et les perspectives de réalisation de fiches-projets qui y sont associées sont soumises d'abord à l'accord de la Commission Locale de Développement Rural, éventuellement après accord de principe favorable signé par le Ministre en charge du Développement rural.*

L'intégralité de l'acquisition est destinée à la mise en oeuvre de fiches-projets éligibles en Développement rural.

En cas d'affectation non conforme au Développement rural, la part non éligible de l'investissement sera remboursée proportionnellement à la totalité du subside perçu." ;

Vu la délibération du Collège communal du 21/02/2019 relative à ce point ;

Prend connaissance

de la circulaire 2019/01 relative au Programme Communal de Développement Rural (PCDR).

-
- (7) Développement rural - Convention-faisabilité 2019 portant sur la fiche-projet P1.14 du PCDR ayant pour objet le "Développement d'un pôle d'infrastructures avec services aux associations et à la population à Comblain-au-Pont" renommée "Réaménagement du bâtiment Le Cercle en maison des associations"**
Coût global estimé du projet : 541.696,54 € t vac
Montant de la subvention (maximum 80%) : max. 420.848,28 €
Provision pour l'étude du projet (5% de la subvention estimée en convention) :

21.042,41 €

Le Conseil communal,

Vu le décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon de 7 mars 2013 approuvant le programme communal de développement rural (PCDR) de la commune de Comblain-au-Pont ;

Vu la circulaire ministérielle 2015/01 du 24 août 2015 relative au programme communal de développement rural (PCDR), qui était d'application pour la procédure de demande et d'approbation de la présente convention-faisabilité ;

Vu la circulaire ministérielle 2019/01 du 01 février 2019 relative au Programme Communal de Développement Rural (PCDR) ;

Attendu que la circulaire 2015/01 relative au PCDR est abrogée et que l'arrêté ministériel du 1^{er} février 2019 entre en vigueur le 15 février 2019 et sera donc d'application pour la suite de la procédure (en principe pour les modalités d'approbation de l'avant-projet) ;

Vu la fiche-projet P1.14 du PCDR actualisée et ses annexes ;

Vu la convention d'emphytéose concernant les bâtiments du Cercle à Comblain-au-Pont - Acte du 15 octobre 2015 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 12 juillet 2016 ayant pour objet "*Bail emphytéotique - Bâtiments du "Cercle de Comblain" sis rue de la Carrière n°1A et 1B - Convention de mise à disposition à titre gratuit à l'asbl Centre de Coopération Educative, en contrepartie de la prise en charge globale par celle-ci de la gestion des lieux, des frais d'entretien et des travaux de mise en conformité des infrastructures, en attendant la réalisation de la fiche-projet P1.14 du PCDR : approbation*" ;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 décembre 2017 ayant pour objet "*Bail emphytéotique - Bâtiments du "Cercle de Comblain" sis rue de la Carrière n°1A et 1B :*

1) Convention de mise à disposition à titre gratuit de "l'aile ouest" (volume principal du n°1A de la rue de la Carrière, cadastré D 561 G, parking et grande salle non compris) à l'Unité des Scouts de Comblain-au-Pont et Poulseur, en contrepartie de la prise en charge globale par celle-ci de la gestion des lieux, des frais d'entretien et des travaux de mise en conformité des infrastructures, en attendant la réalisation de la fiche-projet P1.14 du PCDR en partenariat avec l'asbl Centre de Coopération Educative (CCE) qui reste gestionnaire de "la grande salle" (volume secondaire du n°1 A, cadastré D 561 G) et de "l'aile est" (n°1B, cadastré D 561 F)

2) Modification d'un commun accord (avenant) de la convention avec le CCE.;"

Vu le courriel de la FRW du 17/05/2018 transmettant le compte-rendu de la réunion de coordination du 26/04/2018 (relative au bâtiment du Cercle), approuvé par la Direction du Développement rural (SPW - DGO3) en date du 16/05/2018 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 12 juillet 2018 ayant pour objet "*Cercle de Comblain - Bail emphytéotique conclu avec l'asbl "Oeuvres du Doyenné Ourthe-Amblève-Condroz" - Acte du 15 octobre 2015 - Conditions suspensives non réalisées dans les délais vu la procédure "développement rural" en cours - Nécessité de conclure un nouvel accord entre les parties sous forme d'un nouvel acte complémentaire à la convention d'emphytéose (complétant et/ou modifiant certaines conditions initiales, pour former rétroactivement avec lui une seule et même convention) à passer par le Comité d'acquisition - Projet d'acte à approuver*" ;

Vu la lettre du 12/09/2018 de la Ministre de Tutelle, informant le Collège communal qu'elle a décidé de ne pas exercer de mesure de tutelle à l'égard des délibérations transmises (conventions d'emphytéose et conventions de mise à disposition) , mais formule néanmoins une série des remarques et/ou observations en huit points, très succinctement et partiellement résumés comme suit :

1. Tutelle :

- tutelle générale d'annulation facultative (article L3121-1 du CDLD) ;

- possibilité de solliciter un avis préalable

2. Délai raisonnable :

- les décisions relatives à la mise à disposition des bâtiments du Cercle au CCE et aux Scouts (respectivement datées du 12 juillet 2016 et du 21 décembre 2017) ne sont plus susceptibles d'annulation (principe du "délai raisonnable")

3. Qualification des contrats de mise à disposition du Cercle :

- deux "conventions de mise à disposition à titre gratuit",
- également "contrats d'occupation précaire" :
 - soit un contrat "sui generis" par lequel un propriétaire concède la jouissance d'un bien déterminé contre paiement d'un prix en se réservant le droit d'en reprendre possession à tout moment, sans indemnité ;
 - l'occupation précaire s'inscrit dans un contexte particulier justifiant ainsi sa conclusion : le motif principal est de rendre temporairement le bien productif, jusqu'à la réalisation d'un événement spécifique et connu :
- **sur ces deux points (événement spécifique et prix), la tutelle considère que la qualification des contrats en contrats d'occupation précaire pourrait être remise en question par un juge :**
 1. Événement spécifique :
 - Pour la Tutelle, le contexte évoqué ou le motif mentionné, à savoir "*de pouvoir poursuivre la gestion et l'exploitation du bien par le gestionnaire, à dater du 1er janvier 2018 et jusqu'à la réception des travaux de rénovation réalisés par l'emphytéote...*" ne semble pas pouvoir justifier la conclusion d'un contrat d'occupation précaire ;
 - La ministre estime donc qu'un simple bail aurait pu/pourrait être conclu car celui-ci ne priverait pas la Commune de son droit réel sur le bien ;
 - Sur base de ces considérations, il appert que les conventions d'occupation précaire pourraient être requalifiées en contrat de bail ;
 2. Prix :
 - Dans un contrat d'occupation précaire, il faut un prix, sinon on tombe dans le régime du prêt à usage à titre gratuit.
 - Or, la jurisprudence admet que la réalisation de travaux tienne lieu de prix
 - Par conséquent, les conventions ne pourraient vraisemblablement pas être requalifiées en contrat de prêt à usage ou commodat ;
 - Par contre, en l'absence de d'estimation de la valeur du prix/loyer, il est difficile de déterminer si les conventions de mise à disposition pourraient être requalifiées en bail ;
 - Mais, en l'absence d'un prix/loyer bas, le juge pourrait considérer que l'intention des parties était de conclure un bail et non un contrat d'occupation précaire ;
 3. Conclusion :
 - **Sur base des considérations émises ci-avant, il appert que les conventions de mise à disposition conclues avec le CCE et les Scouts pourraient être requalifiées en baux par un juge ;**
 - **Concernant le type de convention à conclure après réception des travaux de développement rural, l'octroi d'un (simple) bail apparaît la solution la plus opportune pour la Ministre ;**
 - le cas échéant, il appartient au Conseil communal de fixer les conditions de location ;

- o et au Collège communal de se charger des mesures de publicité (voir ci-dessous appel à la concurrence) et d'attribuer le contrat de bail ;

4. Rétroactivité :

- Il existe deux courants doctrinaux concernant la rétroactivité conventionnelle :
 - o pour le premier, il n'appartient pas aux parties d'effacer le passé ;
 - o pour le second, les parties sont autorisées à convenir ce qu'elles veulent, y compris donner un effet rétroactif à leurs actes, mais dans certaines limites :
 - le respect des règles impératives et d'ordre public ;
 - l'interdiction de la fraude aux droits des tiers ;
 - le maintien intégral des règles protectrices des tiers ;
 - la détermination des intentions réelles des parties ;
- "En l'occurrence, **la rétroactivité de l'acte complémentaire ainsi que de la convention de mise à disposition ne semble pas modifier la situation de tiers et ne contrevient pas aux limites à la rétroactivité conventionnelle évoquées ci-avant**" ;

5. Avis du Directeur financier :

- La Tutelle rappelle le prescrit de l'article L1124-40 du CDLD : le directeur financier est chargé de remettre, en toute indépendance un avis de légalité écrit préalable et motivé sur tout projet de décision du conseil communal ou du collège communal ayant une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000 €, dans les dix jours ouvrables de la réception du dossier contenant le projet et ses annexes explicatives éventuelles ;

6. Estimation du montant du canon et du loyer/prix :

- La réalisation d'une estimation n'est imposée par aucune réglementation particulière ;
- Néanmoins, l'estimation du montant du canon ou du loyer/prix permet tant aux pouvoirs locaux qu'à l'autorité de tutelle d'**apprécier la conformité de l'opération à l'intérêt général** ;
- En l'occurrence, les différents contrats ont été conclus à titre gratuit ;
- L'estimation est parfois nécessaire pour permettre aux membres du Conseil communal de prendre une décision en toute connaissance de cause, afin de déterminer si le montant des travaux à charge des occupants ou de l'emphytéote équivaut au montant du loyer/prix ou du canon ;
- **Aussi, la Tutelle conseille, à l'avenir, de faire procéder à une estimation du montant du canon ainsi que du loyer/prix avant d'attribuer la convention en question ;**
- ***[N.B. : la commune dispose d'une estimation du montant des travaux à réaliser ; ce que la tutelle ne semble pas avoir considéré]***

7. Sous-emphytéose

- La réalisation controversée concernant la possibilité pour l'emphytéote de concéder un droit d'emphytéose sur son droit (deux doctrines s'opposent, mais aucune juridiction n'a eu, à ce jour, à se prononcer sur cette question) - dont acte ;
- La tutelle attire par contre l'attention du Collège sur **la nécessité de prévoir un canon** étant donné que les différentes conventions de mise à disposition ont été conclues à titre gratuit (même si concrètement les conventions en question imposent également la réalisation de travaux et que, par conséquent, elles ne sont pas réellement conclues à titre gratuit) ;
- le canon peut être **payé en argent ou en nature** (art. 1er de la loi du 10 janvier 1824) ;
- **possibilité de prévoir une redevance annuelle symbolique d'un euro** pour autant

que **l'emphytéote s'engage à réaliser des travaux de rénovation du bien concerné** et que le contrat de bail emphytéotique ne prévoit pas l'obligation dans le chef du tréfoncier de payer un montant pour la réalisation desdits travaux à l'issue du contrat ;

- un **plan des travaux** et **une estimation détaillée** de ceux-ci doivent alors figurer au dossier pour permettre à la Commune de chiffrer le montant total des travaux à réaliser ;
- **le montant desdits travaux doit être**, sauf motivation adéquate, à tout le moins **équivalent au montant de l'estimation du canon** multiplié par le nombre d'années du bail ;
- quant à la possibilité de conclure un **contrat de sous-emphytéose** avec le CCE et avec les Scouts, la Tutelle conseille de s'adresser à un **notaire** ;

8. Remarque générale (rappel)

- les principes généraux de l'égalité de traitement, de la non-discrimination et de la transparence s'imposent notamment pour l'attribution de tout contrat passés par les pouvoirs publics avec des opérateurs économiques ;
- ce qui implique la mise en concurrence et des mesures adéquates de transparence ;
- le respect du principe d'égalité entre les cocontractants éventuels ;
- une publicité effective est requise ;
- dans certains cas bien définis, il est envisageable de déroger à cette consultation générale et transparente et à l'égalité de la concurrence entre candidats potentiels à condition qu'il existe un motif suffisant à cet effet (justifié "par des raisons impérieuses d'intérêt général") ;
- le principe de transparence permet, d'une part, de prévenir la violation des principes d'égalité de traitement et de non-discrimination et, d'autre part, de vérifier l'impartialité de la procédure d'attribution suivie ;
- **par conséquent, sauf motivation adéquate, la Tutelle conseille, à l'avenir, dans le cadre des opérations immobilières, de procéder à une mise en concurrence via des mesures de publicité adéquate :**
 - de telles mesures permettent de se prémunir contre des réclamations reposant sur une violation éventuelle du principe d'égalité ;
 - il est de l'intérêt financier du pouvoir local de faire jouer la concurrence en vue d'obtenir une meilleure offre.

Attendu que la Ministre a adressé une copie de son courrier à la Direction du Développement Rural à Namur, à l'attention de Monsieur Mokadem ;

Considérant que ces remarques et observations n'appellent a priori de ne prendre aucune nouvelle mesure dans l'immédiat, sauf à interroger la Direction du Développement Rural sur ce qu'elle attendrait, le cas échéant, dans le chef de la Commune, avant que celle-ci ne puisse introduire sa demande de convention-faisabilité ;

Vu la délibération du Collège communal du 20/09/2018 faisant suite à ce courrier de la tutelle, par laquelle le Collège décidait :

1° de prendre connaissance du courrier, des remarques et observations de Madame la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives ;

2° de prendre acte du fait que la tutelle a donc décidé de ne pas exercer de mesures de tutelle à l'égard des délibérations transmises, celles-ci restant donc parfaitement valables et effectives ;

3° d'écrire à la Direction du Développement Rural - Service central à Namur, afin de leur transmettre copie de nouvel acte d'emphytéose supprimant les conditions suspensives et actant l'obligation pour la commune de rester emphytéote du bien pendant 15 ans après la durée des travaux ; et leur demander les modalités à suivre afin de pouvoir introduire dès que possible la demande de convention-faisabilité ;

4° de faire procéder, par le Comité d'acquisition, à une estimation du montant du canon ainsi que du loyer/prix éventuel pour les deux parties du bâtiment, afin de pouvoir comparer ceux-ci

avec les montants estimés des travaux à effectuer et vérifier que ces montants sont à tout le moins équivalents au montant de l'estimation du canon.

5° de prendre connaissance des autres pistes suggérées par le Service du Développement Local :

- de motiver adéquatement, à l'avenir, en quoi l'asbl CCE et l'Unité des Scouts ont été choisies comme partenaires, gestionnaires, bénéficiaires du lieu, parties prenantes à la réalisation de la fiche-projet P1.14 du PCDR, sans mise en concurrence via des mesures de publicité adéquate ; en l'occurrence, premièrement, parce que cela fait partie des conditions et des objectifs poursuivis dans la convention d'emphytéose signée avec l'asbl Oeuvres du Doyenné Ourthe-Amblève-Condruz, ainsi que dans la fiche-projet P1.14 du PCDR qui motive toute l'opération ; celle-ci poursuivant des objectifs d'intérêt général et non des activités économiques à but lucratif ;*
- après la réception des travaux et pendant la période de 15 ans durant laquelle la commune a l'obligation (suivant le développement rural) de rester emphytéote, de requalifier les actuelles conventions de mise à disposition en conventions de bail, avec loyer, lequel doit permettre de rembourser la part non subventionnée des travaux - ces conditions devront être arrêtées par le Conseil communal et mises en oeuvre par le Collège (publication, exécution) ;*
- après la période de 15 ans suivant la réception des travaux, céder un droit de sous-emphytéose aux associations sur base d'un canon annuel qui pourra être payé en argent ou en nature ; avec la possibilité de prévoir une redevance annuelle symbolique d'un euro pour autant que l'emphytéote s'engage à réaliser des travaux de rénovation du bien concerné et que le contrat de bail emphytéotique ne prévoit pas d'obligation dans le chef du tréfoncier de payer un montant pour la réalisation desdits travaux à l'issue du contrat - ces conditions devront être validées par un notaire ;*

Vu le courrier du 01/10/2018 transmis par le Collège communal à la Direction du Développement rural afin de leur faire part des remarques et/ou observations de la Ministre de Tutelle dans son courrier de réponse du 12 septembre 2018 ;

Vu le courrier du 01/10/2018 adressé par le Collège communal au Comité d'acquisition d'immeubles de Liège, à l'attention de Madame Vinciane Lardinois, afin de lui demander, suivant la recommandation de la Ministre des Pouvoirs locaux, une estimation du canon ainsi que du loyer/prix éventuel pour les deux parties du bâtiment mises à disposition de l'asbl Centre de Coopération Educative et de l'Unité des Scouts de Comblain-au-Pont et Poulseur, afin de vérifier que les montants des travaux à effectuer dans ces bâtiments sont à tout le moins équivalents aux montants de l'estimation et pourront donc être justifiés à terme comme loyer ou canon en nature ;

Attendu que l'Administration communale doit encore renvoyer certains formulaires au Comité d'acquisition afin de formaliser la demande d'estimation ;

Vu le courriel du 05/11/2018 de la Direction du Développement rural annonçant qu'après vérification du nouvel acte modificatif (emphytéose), la demande d'accord de principe devrait pouvoir être introduite auprès de Monsieur le Ministre ;

Vu la lettre du 13/02/2019 de Monsieur le Ministre René COLLIN notifiant au Collège communal son Accord de principe sur le subventionnement à partir des crédits de développement rural des premiers frais d'étude du projet de réaménagement du bâtiment "Le Cercle" en maison des associations ; le Ministre ajoutant les conditions suivantes :

- "Il convient néanmoins de respecter les remarques actées dans le PV de la réunion de coordination du 26/04/2018" ;*
- "En outre, conformément à l'art. 2 du décret relatif au développement rural visant le respect des principes du développement durable, il y aura lieu de s'assurer de la cohérence de l'isolation de toute l'enveloppe de bâtiment en prenant en compte la liste des différentes activités réalisées dans les différents espaces. Ne pouvant disposer de justificatifs techniques de l'isolation réalisée au niveau de la toiture de l'aile est, la situation sera évaluée lors du démontage de cette toiture pour déterminer l'intérêt de compléter l'isolation de cette paroi." ;*

Vu le projet de Convention-faisabilité 2019 transmis par la Direction du Développement Rural le 25 février 2019, portant sur la fiche-projet P1.14 du PCDR ayant pour objet le "*Développement d'un pôle d'infrastructures avec services aux associations et à la population à Comblain-au-Pont*" renommée "*Réaménagement du bâtiment Le Cercle en maison des associations*" ;

Vu le programme financier détaillé :

Considérant que le coût global du projet est estimé à 541.696,54 € t vac ;

Attendu que le montant global estimé de la subvention (maximum 80%) est de 420.848,28 € ;

Attendu que la provision est fixée à 5% du montant de la subvention portant sur le coût total estimé de réalisation du projet, soit un montant de 21.042,41 € ;

Attendu qu'après approbation du la convention-faisabilité 2019 par le Ministre, le Conseil communal sera invité à approuver les conditions et mode de passation d'un marché public de services visant à désigner un auteur de projet pour l'étude du projet et la réalisation du dossier projet définitif à renvoyer à l'Administration (Direction du Développement rural) **18 mois** après la notification de la convention ;

Attendu qu'un Comité d'accompagnement "avant-projet" devra être institué par la Commune et devra se réunir au moins une fois lors de la séance de présentation de l'avant-projet par l'auteur de projet ;

Attendu que l'avant-projet aura dû être soumis préalablement à l'avis de la CLDR ;

Attendu que le procès verbal définitif du Comité d'accompagnement "avant-projet" devra être approuvé par le Directeur de la Direction du Développement rural ;

Attendu que le dossier avant-projet devra être soumis à l'approbation du Ministre si l'estimation actualisée du projet dépasse de 20% le montant estimé initialement dans la convention-faisabilité ;

Attendu que le dossier projet définitif (comprenant la copie du permis d'urbanisme) devra être soumis à l'approbation du Conseil communal, préalablement à l'examen du Dossier par la Direction du Développement rural ;

Considérant que l'avis du Directeur financier a été sollicité le 26/02/2019 ;

Vu l'avis du Directeur financier remis le 28/02/2019 ;

Décide à l'unanimité
D'approuver la convention-faisabilité 2019.

(8) Soumission, pour approbation, du rapport financier article 18 2018 (fonction 84011) du PCS de l'Ourthe. 1.842

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret wallon du 06 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 7 novembre 2013 modifiant l'arrêté du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 06 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française ;

Vu l'appel à adhésion du Gouvernement wallon du 13 février 2013, invitant les communes à élaborer un projet de PCS en vue de promouvoir la cohésion sociale et l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux sur leur territoire ;

Vu la décision du Collège communal du 21 février 2013 d'adhésion au Plan de Cohésion Sociale proposé par la Région wallonne ;

Vu l'appel à projet lancé le 13 juin 2013 par les Ministres des Pouvoirs locaux et de la Ville et de la

Santé, de l'Action Sociale et de l'Egalité des chances ;

Vu le Projet de Plan de Cohésion Sociale élaboré conformément aux dispositions du Décret wallon du 06 novembre 2008 avec les partenaires institutionnels et associatifs du territoire en collaboration entre les communes de Comblain-au-Pont, Hamoir et Ferrières conformément à la décision de Collège du 4 juillet 2013;

Vu la décision du Collège communal du 26 septembre 2013 approuvant le projet de Plan de Cohésion sociale 2014-2019 ;

Vu la décision du Conseil communal du 23 octobre 2013 approuvant le projet de Plan de Cohésion sociale 2014-2019 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 novembre 2013 octroyant une subvention annuelle aux communes pour la mise en oeuvre du plan de cohésion sociale pour les années 2014 à 2019 ;

Vu l'approbation, par le Conseil communal, du Plan définitif en date du 26 février 2014 ;

Vu les actions menées en 2018;

Décide à l'unanimité

d'approuver le rapport financier article 18 (fonction 84011) de l'année 2018 du PCS de l'Ourthe.

(9) Budget Communal 2019 - réformation du budget 2019 - Services ordinaire et extraordinaire 2.073.521.1

Le Conseil,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le budget 2019 établi par le Collège communal et voté à la séance du 26/12/2018;

Vu l'arrêté du Ministre des Pouvoirs Locaux du 29 janvier 2019 réformant le budget 2019,

Prend connaissance

prend connaissance

de l'arrêté du Ministre des Pouvoirs Locaux du 29 janvier 2019 réformant le budget 2019.

**(10) Cours de réadaptation professionnelle - Promotion sociale 1995/..
Association de projet "Promotion sociale Ourthe-Vesdre-Amblève" - Approbation du rapport d'activité et des comptes 2017. 1.851.369**

Le Conseil communal,

Vu le courrier reçu le 15 février 2019 relatif à l'Association de projet "Promotion sociale Ourthe-Vesdre-Amblève",

En application de l'article L1522-4, §7 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et à l'article 31, chapitre 5 des statuts de la Promotion sociale Ourthe-Vesdre-Amblève, le rapport d'activité ainsi que les comptes de l'Association de projet doivent être soumis à l'approbation du Conseil communal,

Vu le rapport d'activité et des comptes 2017 de l'Association de projet "Promotion sociale Ourthe-Vesdre-Amblève",

Décide à l'unanimité
d'approuver le rapport d'activité et le compte 2017 de l'Association de projet "Promotion sociale Ourthe-Vesdre-Amblève".

(11) Wallonie - Bruxelles Enseignement. Mandats. Conseil de participation du Home d'Accueil de Comblain-au-Pont. 1.851.19

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation

Vu le Décret visant à modifier les articles 4124-1, L4135-3 et L4142-7 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation pour ce qui concerne l'organisation des élections communales

Vu la délibération du Conseil communal du 09/01/2019 relative à l'attribution des mandats dans les intercommunales, les asbl, les associations de projets et autres structures dans lesquelles la commune est appelée à être représentée ;

Vu le décret de la Communauté française du 9 novembre 1990 (Moniteur belge du 12 janvier 1991) prévoyant la mise en place d'un Conseil de participation au sein du Home d'Accueil ;

Vu l'article 11, §4, 5° du décret précité stipulant que, parmi les membres du Conseil de participation, doivent nécessairement figurer des représentants des groupes siégeant au Conseil communal ayant obtenu 10% des suffrages exprimés lors des dernières élections ;

Vu l'article 1er, § 1er, 6° de l'arrêté de l'Exécutif du 7 novembre 1991 relatif à l'organisation des Conseils de participation dans l'enseignement de la Communauté française étant rédigé comme suit : « Le Conseil comprend en outre deux personnalités extérieures à l'établissement élues par les membres visés aux points 1° à 5° (à savoir les représentants des personnels, des parents et des élèves), ... sur proposition des groupes siégeant au Conseil communal du siège de l'établissement, ayant obtenu 10% des suffrages exprimés lors des dernières élections et représentatives de deux de ces groupes ».

Vu le courrier du 19/02/2019 de Wallonie – Bruxelles Enseignement, Home d'accueil, Rue Sosson, 28 à 4170 Comblain-au-Pont sollicitant le Collège communal pour inviter les responsables des groupes répondant aux critères susmentionnés à communiquer à cette institution, les coordonnées des représentants qu'ils souhaitent voir siéger au sein du Conseil de participation du Home d'Accueil.

Vu le Procès-verbal - Recensement des votes par le bureau communal de Comblain-au-Pont relatif à l'élection communale du 14 octobre 2018;

Attendu que le % des voix obtenues par les différents groupes politiques sont les suivants :

Groupe IC : 52,74 %

EcD : 31,56 %

ECOLO : 15,70 %

Considérant que chaque groupe a obtenu plus de 10% des suffrages et peut donc proposer un/une candidat/candidate représentant/représentante au Conseil de Participation du Home d'Accueil de Wallonie Bruxelles Enseignement de Comblain-au-Pont ;

Considérant que parmi ces candidat(s)/candidate(s), les membres visés aux points 1° à 5° de l'article 1er, § 1er, de l'arrêté de l'Exécutif du 7 novembre 1991 relatif à l'organisation des Conseils de participation dans l'enseignement de la Communauté française éliront les deux personnalités extérieures à l'établissement visées au point 6° l'article 1er, § 1er, de l'arrêté de l'Exécutif du 7 novembre 1991 ;

Prend connaissance

Article 1er

Prend connaissance du nom et des coordonnées de leur représentant/représentante que les différents groupes représentés au Conseil communal souhaitent voir siéger au sein du Conseil de participation du Home d'Accueil.

pour le Groupe Ecolo : Monsieur Boulier Baptiste - Place Leblanc 22 à Comblain-au-Pont

pour le Groupe IC : Monsieur Marial Paulus - rue du Grand Pré 51B à 4170 Comblain-au-Pont

pour le groupe ECD : Madame Marie-Josée Quintino de Sampaio de Faria - rue Joseph Wauters 35 à 4171 Poulseur.

Article 2

Ces noms et coordonnées seront communiqués à Wallonie Bruxelles Enseignement - Home d'Accueil de Comblain-au-Pont.

Article 3.

Wallonie Bruxelles Enseignement - Home d'Accueil de Comblain-au-Pont communiquera au Conseil communal les noms des deux membres du Conseil de participation "extérieures" élues.

(12) Ourthe-Amblève-Logement - Désignation des représentants du Conseil communal au Conseil d'Administration. 1.778.532

Vu les délibérations du conseil communal du 9/01/2019 relative l'attribution des mandats.

Considérant la demande d'Ourthe-Amblève-Logement de retirer la décision de désignation des représentants du Conseil communal au C.A. d'Ourthe-Amblève-Logement dans l'attente de la communication par O.A.L. de la répartition, dans ses différentes instances, des mandats à attribuer aux différents partis en fonction de la clef d'Hondt.

Considérant que doit être vérifiée les procédures de désignation des représentants du Conseil communal au sein du Conseil d'Administration d'Ourthe-Amblève-Logement.

Décide à l'unanimité

De retirer la décision du 09 janvier 2019 relative à la désignation des représentants, à savoir Messieurs Didier PIRLET et Henri-François PAULUS, du Conseil communal au C.A. d'Ourthe-Amblève-Logement dans l'attente de la communication par O.A.L. de la répartition, dans ses différentes instances, des mandats à attribuer aux différents partis en fonction de la clef d'Hondt.

(13) Plan d'Investissement Communal 2019-2021 (PIC) - Adhésion au marché stock de curage de l'AIDE et approbation de la convention relative à ce marché 1.712

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle, dont notamment l'article L3122-2, 4°, d. ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics dont notamment l'article 2, 6° et 7° ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics modifié par les arrêtés royaux du 7 février 2014, du 22 mai 2014 et du 22 juin 2017 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services, modifiée par la loi du 4 décembre 2013 et du 16 février 2017 ;

Vu la circulaire du 15 octobre 2018 PIC 2019-2021 ;

Vu le courrier du 11 décembre 2018 de la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des

Infrastructures sportives ;

Vu la délibération du Collège communal du 13 décembre 2018 décidant d'attribuer, sous réserve de l'approbation de l'attribution par les autres parties prenantes au présent marché, le marché "Amélioration et égouttage partiel de la Rue de l'Aunaie, renouvellement des installations de distribution d'eau et enfouissement d'un câble moyenne tension du GRD Resa" au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse (sur base du prix), soit Tegec SPRL, Avenue de l'Expansion 11 à 4432 Ans-Alleur, pour le montant d'offre contrôlé de 335.207,66 € hors TVA ou 405.601,27 €, 21% TVA comprise pour la partie à charge de la commune (1.021.217,90 € TVA comprise pour l'ensemble du marché) ;

Vu la délibération du Collège communal du 31 janvier 2019 validant les projets à inscrire dans le cadre du PIC 2019-2021 ;

Vu le courrier du 11 février 2019 du S.P.W. - Direction des Marchés publics et du Patrimoine relatif à la tutelle générale d'annulation ;

Considérant qu'il en ressort que la délibération d'attribution susmentionnée n'appelle aucune mesure de tutelle et qu'elle est donc devenue pleinement exécutoire ;

Considérant, en outre, que la DGO1 a remis un avis favorable ;

Vu le courrier du 6 février 2019 de l'AIDE transmettant la convention relative au marché stock de curage ;

Vu la délibération du Collège communal du 21 février 2019 approuvant cette convention ;

Décide à l'unanimité

D'adhérer au marché stock de curage de l'AIDE et d'approuver la convention relative à ce marché.

(14) Plan d'Investissement Communal 2019-2021 - Plan stratégique transversal 2019-2025 relatif aux travaux de voiries . 1.712

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) et l'article 57 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail telle que modifiée par les lois du 13 février 1998, 28 février 1999, 5 mars 1999, 7 avril 1999, 11 juin 2002, 17 juin 2002, 25 février 2003, 3 mai 2003, 27 décembre 2004, 9 mars 2005, 11 juillet 2006, 20 juillet 2006, 27 décembre 2006, 6 février 2007, 10 janvier 2007, 3 juin 2007, 23 avril 2008, 6 mai 2009, 30 décembre 2009, 6 juin 2010, 22 avril 2012, 27 décembre 2012, 27 mai 2013, 12 juillet 2013, 8 décembre 2013, 26 décembre 2013, 17 août 2013, 28 février 2014, 28 mars 2014 et 15 juin 2014 ;

Vu l'arrêté royal du 25 janvier 2001 concernant les chantiers temporaires ou mobiles modifié par les arrêtés royaux du 19 décembre 2001, 28 août 2002, 19 janvier 2005, 31 août 2005, 22 mars 2006, 23 octobre 2006, 17 mai 2007 et 15 juillet 2011.

Vu le Décret relatif à la voirie communale du 06 février 2014.

Vu le Décret du 30 avril 2009 relatif à l'information, la coordination et l'organisation des chantiers, sous, sur ou au-dessus des voiries ou des cours d'eau, plus communément appelé « décret impétrants »

Vu le Décret du 04 octobre 2018 modifiant les dispositions du code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public.

Vu l'Arrêté du 06 décembre 2018 du Gouvernement wallon portant exécution du titre IV du Livre III de la partie III du code de la démocratie locale et de la décentralisation, relatif aux subventions à certains investissements d'intérêt public.

Vu la Circulaire du 15 octobre 2018 PIC 2019-2021.

Vu le Décret du 27 mai 2004 relatif au Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau.

Vu le Décret du 20 juillet 2016 abrogeant le décret du 24 avril 2014 abrogeant les articles 1er à 128 et 129 quater à 184 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Énergie, abrogeant les articles 1er à 128 et 129 quater à 184 du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine et formant le Code du Développement territorial, tel que modifié à ce jour, notamment par le décret du 16 février 2017.

Vu la loi du 11 mai 2003 créant des Conseils fédéraux des géomètres-experts;

Vu la loi du 11 mai 2003 protégeant le titre et la profession de géomètre-expert).

Vu l'Arrêté royal du 25 avril 2007 relatif à l'assurance obligatoire prévue par l'arrêté royal du 15 décembre 2005 fixant les règles de déontologie du géomètre-expert (M.B. 29 juin 2007)

Vu la Loi du 26 juin 1963 créant un Ordre des architectes.

Considérant les dérogations suivantes à la partie 1 relative à l'AR du 18 avril 2017 : article 32 §3 relatif aux éléments inclus dans les prix et article 58 relatif au délai d'engagement des soumissionnaires.

Considérant le cahier des charges N° 2019005/cdu1.712/ relatif au marché "Plan d'Investissement Communal 2019-2021 (Vieille Rue de Géromont et rue de la Passerelle) - Plan stratégique transversal 2019-2025 relatif aux travaux de voiries. " établi par l'auteur de projet ;

Considérant que ce marché est divisé en tranches :

* Tranche ferme : Tranche de marché 1: Fiches projets rue Vieille Rue de Géromont et rue de la Passerelle, piétonnier de la rue de la Passerelle à la salle Albert Henrottin compris (Estimé à : 2.500,00 €) (HTVA)

* Tranche ferme : Tranche de marché 2 : Etat des lieux fiches projets voiries y compris voiries agricoles et voiries ou sentiers de liaisons: Le timing sera le même que celui établi pour l'élaboration du Plan stratégique transversal de la Commune de Comblain-au-Pont (projet finalisé au 1er juin 2019).

Le prix tiendra compte des fiches déjà réalisées dans le cadre du PCDR, fiches étant néanmoins à réactualiser. (Estimé à : 7.500,00 € hors TVA ou 9.075,00 €, 21% TVA comprise)

* Tranche conditionnelle : Tranche de marché 3 : C.1.1. Auteur de projet et coordinateur

santé sécurité des projets du Programme d'Investissements communal 2019-2021 : Excepté mise en adjudication, suivi des travaux et réceptions. a) Rénovation voirie de la rue Vieille Rue de Géromont avec aménagement éventuel d'un espace parking avec ou sans garages. b) Rénovation de la rue de la Passerelle à Poulseur, piétonnier de la rue de la Passerelle à la salle Albert Henrottin compris: Commande et date de début à fixer en fonction de l'approbation du P.I.C. par la Région wallonne et la SPGE (Estimé à : 15.000,00 € hors TVA ou 18.150,00 €, 21% TVA comprise)

* Tranche conditionnelle : Tranche de marché 4 : C.1.2. Auteur de projet et coordinateur santé sécurité des projets du Programme d'Investissements communal 2019-2021 : Excepté mise en adjudication, suivi des travaux et réceptions. a) Egouttage de la rue Vieille Rue de Géromont. b) Sous réserve des résultats de l'endoscopie du réseau existant, rénovation de l'égouttage de la rue de la Passerelle à Poulseur. Mise en adjudication, suivi des travaux et réceptions : Cession à l'AIDE après approbation du PIC et reprise par la Région wallonne et la S.P.G.E. Commande et date de début en fonction de l'approbation du P.I.C. par la Région wallonne et la S.P.G.E. (Estimé à : 15.000,00 € hors TVA ou 18.150,00 €, 21% TVA comprise)

* Tranche conditionnelle : Tranche de marché 5 : C.2.1. Auteur de projet et coordinateur santé sécurité des projets du Programme d'Investissements communal 2019-2021 : Mise en adjudication, suivi et réceptions suivi des travaux et réceptions. a) Rénovation de la voirie de la rue Vieille Rue de Géromont avec aménagement éventuel d'un espace parking avec ou sans garages. b) Rénovation de la voirie de la rue de la Passerelle à Poulseur, piétonnier de la rue de la Passerelle à la salle Albert Henrottin compris : Commande et date de début en fonction de l'approbation des documents de marché et de l'inscription budgétaire ainsi que de la délivrance des autorisations requises. (Estimé à : 20.000,00 € hors TVA ou 24.200,00 €, 21% TVA comprise)

* Tranche conditionnelle : Tranche de marché 6 : C.2.2. Auteur de projet et coordinateur santé sécurité des projets du Programme d'Investissements communal 2019-2021 : Mise en adjudication, suivi et réceptions suivi des travaux et réceptions. a) Egouttage de la rue Vieille Rue de Géromont. b) Sous réserve des résultats de l'endoscopie du réseau existant, rénovation de l'égouttage de la rue de la Passerelle à Poulseur: Cession à l'AIDE après approbation du PIC et reprise par la Région wallonne et la S.P.G.E. Commande et date de début en fonction de l'approbation du P.I.C. par la Région wallonne et la S.P.G.E. Commande et date de début en fonction de l'approbation des documents de marché. (Estimé à : 20.000,00 € hors TVA ou 24.199,99 €, 21% TVA comprise)

* Tranche conditionnelle : Tranche de marché 7 : C.3.1. Surveillance de chantier a) Rénovation voirie de la rue Vieille Rue de Géromont avec aménagement éventuel d'un espace parking avec ou sans garages. b) Rénovation de la rue de la Passerelle à Poulseur, piétonnier de la rue de la Passerelle à la salle Albert Henrottin compris : Option.

+ Commande et date de début en fonction de l'approbation des documents de marché et de l'inscription budgétaire ainsi que de la délivrance des autorisations requises.. (Estimé à : 10.000,00 € hors TVA ou 12.099,99 €, 21% TVA comprise)

* Tranche conditionnelle : Tranche de marché 8 : C.3.2. Surveillance de chantier : a) Egouttage de la rue Vieille Rue de Géromont. b) Sous réserve des résultats de l'endoscopie du réseau existant, rénovation de l'égouttage de la rue de la Passerelle à Poulseur: Option

Cession des tranches relatives à l'égouttage à l'AIDE après approbation du PIC par la Région wallonne et la S.P.G.E. Commande et date de début en fonction de l'approbation du P.I.C. par la Région wallonne et la S.P.G.E. Commande et date de début en fonction de l'approbation des documents de marché. (Estimé à : 10.000,00 € hors TVA ou 12.099,99 €, 21% TVA comprise)

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 100.000,00 € hors TVA ou

120.999,98 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Wallonie Infrastructures SPW. Département des infrastructures subsidiées, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur, et que cette partie est estimée à 35.507,21 € (pour le marché complet) ;

Considérant qu'une partie des coûts sera cédée à l'A.I.D.E., Rue de la Digue, 25 à B-4420 Saint-Nicolas, après approbation du P.I.C. et que cette partie est estimée à 54.450 € (pour le marché complet) ;

Considérant les délais pour rentrer le projet de PIC 2019-2021 et le Plan Stratégique Transversal imposant la notification du marché pour les tranches 1 et 2;

Considérant que le crédit permettant la dépense relative aux tranches suivantes :

- Tranche ferme : Tranche de marché 1: Fiches projets rue Vieille Rue de Géromont et rue de la Passerelle, piétonnier de la rue de la Passerelle à la salle Albert Henrottin compris (Estimé à : 2.500,00 €) (HTVA)
- Tranche ferme : Tranche de marché 2 : Etat des lieux fiches projets voiries y compris voiries agricoles et voiries ou sentiers de liaisons:(Estimé à : 7.500,00 € hors TVA ou 9.075,00 €, 21% TVA comprise)

est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 421/735-60 (n° de projet 20190005) ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit pour ces deux premières tranches sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire;

Considérant que le crédit nécessaire aux tranches suivantes sera à inscrire au budget 2020 en fonction des décisions d'approbation du PIC 2019-2021 par la Région wallonne et par la SPGE.

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 27 février 2019, le directeur financier n'a pas encore rendu d'avis de légalité ;

Considérant l'avis du directeur financier, notamment concernant le monde de financement du marché (articles 6 et 7).

Décide à l'unanimité

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2019005/cdu1.712/ et le montant estimé du marché "Plan d'Investissement Communal 2019-2021 (Vieille Rue de Géromont et rue de la Passerelle) - Plan stratégique transversal 2019-2025 relatif aux travaux de voiries. ", établis par l'auteur de projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 100.000,00 € hors TVA ou 120.999,98 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire Wallonie Infrastructures SPW. Département des infrastructures subsidiées, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

Article 4 : De solliciter la prise en charge de la Division 2 (égouttage) après approbation du P.I.C.par l' A.I.D.E., Rue de la Digue, 25 à B-4420 Saint-Nicolas.

Article 5 : Le crédit permettant la dépense relative aux tranches suivantes :

- Tranche ferme : Tranche de marché 1: Fiches projets rue Vieille Rue de Géromont et rue de la Passerelle, piétonnier de la rue de la Passerelle à la salle Albert Henrottin compris (Estimé à : 2.500,00 €) (HTVA)
- Tranche ferme : Tranche de marché 2 : Etat des lieux fiches projets voiries y compris voiries agricoles et voiries ou sentiers de liaisons:(Estimé à : 7.500,00 € hors TVA ou 9.075,00 €, 21% TVA comprise)

est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 421/735-60 (n° de projet 20190005) ;

Article 6 : Ce crédit relatif aux tranches 1 et 2 fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire en fonction du montant relatif aux tranches 1 et 2 qui feront objet de la notification.

Article 7 : Le crédit nécessaire aux tranches suivantes sera à inscrire au budget 2020 en fonction des décisions d'approbation du PIC 2019-2021 par la Région wallonne et par la SPGE.

Article 8 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure

(15) Demande par Madame Nicole Maréchal, Conseillère communale du Groupe ECOLO, en l'attente d'une finalisation du Règlement d'Ordre Intérieur de notre Conseil, de pouvoir communiquer des documents aux collègues conseillers communaux en passant par les services communaux ou de les envoyer soi-même aux autres membres du Conseil (y compris le Collège). Autorisation de communication d'adresse mail entre membres du Conseil communal. 2.075.1

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Considérant la demande par Madame Nicole Maréchal, Conseillère communale du Groupe ECOLO, en l'attente d'une finalisation du Règlement d'Ordre Intérieur de notre Conseil, de pouvoir communiquer des documents aux collègues conseillers communaux en passant par les services communaux ou de les envoyer soi-même aux autres membres du Conseil (y compris le Collège). Autorisation de communication d'adresse mail entre membres du Conseil communal;

Considérant que l'intérêt pour les services communaux d'avoir connaissance des documents utiles à la préparation des points de l'ordre du jour du Conseil communal, les avis de chaque conseiller pouvant apporter un éclairage utile ou présenter les options différentes pouvant être présentées au vote.

Décide à l'unanimité

de marquer son accord relatif aux échanges des adresses mail ;

de marquer son accord à la transmission des communications entre l'ensemble des conseillers communaux à l'adresse info@comblainaupont.be ;

de marquer son accord sur la préparation du nouveau règlement d'ordre intérieur du Conseil communal ;

(16) PU2019007 - TELENET GROUP SPRL - Rue de la Carrière - 1/D/189/E - Réalisation d'une station de télécommunication pour la modernisation du réseau 1.778.511

Le Conseil communal,

Vu le Code de Développement Territorial ;

Vu l'article D.IV.40 alinéa 2 du CoDT mentionnant l'organisation d'une enquête publique en cas de dérogation au plan de secteur;

Considérant la demande de permis d'urbanisme introduite par la SPRL TLENET ayant ses bureaux Rue de Neerveld, 105 à 1200 Bruxelles visant **la réalisation d'une station de télécommunication Telenet & Orange pour modernisation du réseau** sur un bien sis à 4170 Comblain-au-Pont, Rue de la Carrière, parcelle cadastrée 1/D/189/E ;

Considérant que le Collège communal a décidé de mettre la demande à enquête publique en réponse au courrier reçu par Madame la Fonctionnaire Déléguée en date du 18.02.2019;

Vu la délibération du Collège communal du 07/03/2019 décidant :

- De mettre la demande de permis d'urbanisme à l'enquête publique du 08.03.2019 au 22.03.2019.
- D'inviter les habitants d'Oneux et de Géromont à une réunion avec présence d'un représentant de TLENET, d'un spécialiste fonctionnaire ou scientifique spécialisé en la matière au complexe communal le 11 mars à 19h30 , précédée d'une réunion entre le Collège et TLENET.
- De demander à TLENET les justificatifs du choix de l'emplacement.

Considérant la demande de Monsieur Frédéric FLAPGOTHIER, Conseiller communal du groupe EcD d'inscrire le point au conseil communal.

Prend connaissance

ainsi que les Membres du public présents en séance publique, des dernières informations obtenues après la réunion du 11 mars 2019 ainsi que des intentions du Collège communal à ce sujet.

(17) Problématique de la suppression des boîtes aux lettres rouges par BPOST . 1.816

Le Conseil Communal,

Vu le courrier de BPOST adressée au collège communal annonçant la suppression des boîtes aux lettres (boîtes rouges) aux lieux suivants :

- Rue de l'Eglise 9 à 4170 Comblain-au-Pont
- Place de l'Avoué 3n à 4171 Poulseur;
- Place Puissant 14 à 4171 Poulseur;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu les articles 10, 11 et 23 de la Constitution du peuple belge

Vu l'article 135. §2 de la Nouvelle Loi Communale spécifiant, notamment, que les communes ont pour mission d'assurer la sécurité;

Considérant que le courrier postal constitue un moyen participant à l'exercice, notamment, du droit à l'épanouissement social (liens sociaux, communication, lutte contre l'isolement) et à la sécurité juridique (transmission de courrier urgent dans le cadre de litige);

Considérant que des personnes âgées (ou non) ont des problèmes de mobilité et ont le droit de pouvoir déposer leur courrier en évitant des déplacements trop longs, au vu de leur manque de capacité physique, qui mettraient leur sécurité en danger;

Considérant que des personnes sont sans moyens de locomotion, la commune de Comblain-au-Pont accueillant un taux important de personnes en état de précarité, plus de 10% de ses logements étant par ailleurs des logements sociaux;

Considérant dès lors que le droit à pouvoir bénéficier d'un service postal de proximité participe à l'exercice du droit de mener une vie conforme à la dignité humaine.

Considérant que les boîtes postales sont des éléments de notre petit patrimoine populaire;

Considérant la nécessité de maintenir les services existants en milieu rural et que sont discriminatoires

les critères suivants

- En zone urbaine, au moins une boîte dans un rayon de 500m
- En zone rurale, au moins une boîte dans un rayon de 1500m;

Considérant que le nombre recensé de courrier déposés dans les boîtes ne constitue en rien une motivation suffisante, la quantité des bénéficiaires d'un service ne pouvant en justifier sa suppression;

Considérant que le temps mis pour lever 3 boîtes aux lettres par jour est un prétexte incompréhensible et inadmissible;

Considérant que la population et les mandataires politiques n'ont pas connaissance des motivations appuyées sur des éléments objectifs et scientifiquement approuvés justifiant l'enlèvement de certaines boîtes aux lettres;

Considérant que si sondage il y a eu, des éléments récents ont pu modifier les données, ainsi la suppression du point poste à la librairie Maquoi rue de l'Ourthe à Poulseur;

Considérant par ailleurs que la commune de Comblain-au-Pont ne connaît pas les intentions de BPOST quant à l'implantation projetée du bureau de poste de Comblain-au-Pont dans le cas éventuel où le bureau actuel rue de la Gendarmerie n°7 serait supprimé;

Considérant que :

- Pour ce qui concerne la boîte rouge rue de l'Eglise 9 à 4170 Comblain-au-Pont, il s'agit de la seule boîte au village Oneux, un des trois villages importants de la commune avec une école en plein développement située à proximité de la rue en question;
- Pour ce qui concerne la boîte rouge place de l'Avoué 3 à 4171 Poulseur, il s'agit de la seule boîte du village de Sart, village en plein développement et d'accès très malaisé (relief) vers Poulseur ;
- Pour ce qui concerne la boîte rouge place Puissant 14 à 4171 Poulseur, il s'agit de la boîte située au centre du village, le long de la route RN633 Liège Hamoir, près de deux écoles, de la police, de la gare et de nombreux services et commerces et services publics ou privés, que le point poste situé à proximité de la place Puissant vient d'être supprimé en 2018;

Considérant le caractère de service universel à remplir par BPOST dans le cadre du contrat de gestion, notamment en matière d'accès pour les moins valides;

Vu la décision du Conseil communal du 26/12/2018 adoptant la motion suivante :

Article 1

De transmettre une motion à BPost afin de :

- signifier le refus exprimé par les membres du Conseil communal de Comblain-au-Pont de la suppression des postes postales

- Rue de l'Eglise 9 à 4170 Comblain-au-Pont
- Place de l'Avoué 3n à 4171 Poulseur;
- Place Puissant 14 à 4171 Poulseur;

aux responsables de BPOST :

- Monsieur le directeur courrier (mail) Wallonie, Patrick Simon, Rue de la chaudronnerie, 3 4099 Awans.
- Madame la Perceptrice, BPOST, Rue de la Gendarmerie 11, 4170 Comblain-au-Pont
- Monsieur François CORNELIS, Président Conseil d'Administration de BPOST, Centre Monnaie à 1000 Bruxelles
- Monsieur Koen Van Gerven – Chief Executive Officer de BPOST, Centre Monnaie à 1000 Bruxelles

- solliciter les statistiques motivant les suppressions annoncées;

- demander une réunion en urgence avec les responsables de BPOST afin de faire valoir ces revendications et aboutir à une révision de la décision.

Article 2

charge les membres du conseil communal à assurer le relais avec leur(s) Président(e)(s) de parti afin de garantir leur intervention en faveur du retrait de la décision de BPOST quant à la suppression des boîtes postales à Comblain-au-Pont ou ailleurs.

Considérant les accusé de réception du courrier à l'attention de Koen Van Gerven et François Cornelis concernant la suppression de certaines boîtes aux lettres rouges.

Considérant le mail du dimanche 13 janvier 2019 de Monsieur VAN WOLPUTTE Walter écrivant :

Monsieur,

Nous avons pris bien note du courrier de la commune de Comblain-au-Pont à l'attention de Koen Van Gerven et François Cornelis concernant la suppression de certaines boîtes aux lettres rouges. Nous acceptons volontiers l'invitation de la commune pour une réunion sur ce sujet et d'autres aspects du service bpost dans votre commune.

Je me permets de suggérer quelques dates : 23, 24, 30 et 31 janvier, chaque fois à partir de 11 heures.

Cordialement,

Walter Van Wolputte, Manager Public Affairs, M: +32 478 47 45 15 T: +32 2 276 32 41

walter.vanwolputte@bpost.be

bpost, NV van publiek recht / bpost, SA de droit public, Muntcentrum, 1000 Brussel / Centre Monnaie, 1000 Bruxelles.

Considérant la venue de **Walter Van Wolputte en séance du 21/02/2019, celui-ci spécifiant :**

- la volonté de maintenir les services existants en milieu rural et que sont discriminatoires les critères suivants en zone urbaine, au moins une boîte dans un rayon de 500m et en zone rurale, au moins une boîte dans un rayon de 1500m;
- 1 boîte par commune ouverte par commune après 17h
- dans chaque commune qui existant avant fusion au moins une boîte au lettre doit subsister

Considérant que Monsieur Van Wolputte signale que des adaptations peuvent être sollicitées et rencontrées.

Considérant que le Collège propose de maintenir Oneux et Poulseur mais d'accepter la suppression Fond du Sart;

Considérant que Monsieur Van Wolputte va se concerter avec son Collègue enfin de tenir compte de cette demande;

Considérant que le point poste de Poulseur (librairie Maquoi) devient un point Caribou (colis);

Vu la décision du Collège communal du 21/02/2019 prenant acte

- de la proposition du Collège de maintenir Oneux et Poulseur mais d'accepter la suppression Fond du Sart;
- de la réponse de Monsieur Van Wolputte de se concerter avec son Collègue enfin de réexaminer la décision pour répondre cette demande et de revenir vers le Directeur général la semaine du 28/02/2019.

Considérant la demande de Monsieur FLAGOTHIER Frédéric, groupe ECD, de porter ce point à l'ordre du jour du Conseil communal.

Prend connaissance

de l'état d'avancement du dossier suite à la rencontre des Membres du Collège avec un représentant Bpost.

du 05 février 2019 2.075.1.077.7

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu la section 16 du règlement d'ordre intérieur et plus, précisément ses articles 48 et 49 relatif à l'approbation du procès-verbal des réunions du Conseil communal;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de soumettre le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 05 février 2019

Décide à l'unanimité

d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 05 février 2019.

(19) Présentation du concept de "Transition" ainsi que de l'association "Comblain en Transition" et ses activités. 1.777

Prend connaissance

Huis-Clos

(20) Nomination à titre définitif d'un maître de psychomotricité, à raison de 8P/s, dans un emploi définitivement vacant, à partir du 1er avril 2019. 1.851.11.08

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation tel que modifié à ce jour et notamment les articles L1122-19 et L1213-1 ;

Attendu qu'aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Le conseil communal à Huis Clos,

Vu le décret du 06/06/1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné tel que modifié à ce jour et particulièrement les articles 30 à 35 ;

Vu l'article 31 du dit statut déterminant les modalités d'appel à la nomination définitive ;

Vu la délibération du collège communal du 07/06/2018 confirmée par le conseil communal en date du 12/07/2018 arrétant la liste des candidatures aux emplois temporaires et à la nomination définitive ;

Vu la circulaire n°6685 du 01/06/2018 portant sur la statutarisation des emplois ACS/APE dans la fonction de maître de psychomotricité dans l'enseignement fondamental ordinaire et la mise en place corrélative de procédures particulières d'attribution des emplois organiques de maître de psychomotricité pour l'année scolaire 2018/2019 ;

Vu la circulaire n°7000 du 26/02/2019 concernant l'Addendum à la circulaire décrite ci-dessus ;

Considérant qu'un mécanisme spécifique d'attribution des emplois pour la fonction de maître en psychomotricité a été mis en place pour l'année scolaire 2018/2019 afin de permettre aux maîtres de psychomotricité qui ont exercés sous contrat APE au cours des cinq dernières années, d'être repris, au 1er septembre 2018, dans le cadre organique ;

Vu la vacance dans l'enseignement communal d'un emploi de maître de psychomotricité à raison d'un temps partiel, qui a fait l'objet d'un appel à candidatures en date du 15/06/2018 ;

Considérant que pour être nommés à titre définitif, les maîtres de psychomotricité qui ont introduit leur candidature en vue d'une désignation temporaire devaient, en outre, introduire une deuxième candidature pour le 30 juin 2018 au plus tard ;

Vu la dépêche Ministérielle datée du 26/02/2019, reçue le 08/03/2019, approuvant les normes d'encadrement du 01/10/2018 au 30/06/2019 pour notre enseignement communal et fixant le nombre d'emplois subventionnés pour l'année scolaire en cours ;

Considérant que le Pouvoir Organisateur doit procéder, au plus tard le 01/04/2019, à la nomination, à titre définitif, de l'enseignant(e) se trouvant dans les conditions à cet emploi ;

Vu la candidature posée par Madame **MAILLEUX Céline** née le 01/07/1986 à Liège, domiciliée Quai de l'Ourthe n°14 à 4180 Comblain-la-Tour, titulaire du diplôme de professeur d'éducation physique, lui délivré en date du 25/06/2010 par la Haute École de province de Liège à Jemeppe/Meuse ;

Vu l'annexe 3 de la circulaire n°6685 introduite par Madame Mailleux afin de faire valoir sa priorité et reçue le 02/07/2018 ;

Attendu que l'enseignante a introduit sa candidature dans la forme et le délai fixés par l'appel aux candidats ;

Considérant que Madame Mailleux est reprise en première position des agents temporaires prioritaires dans cette fonction ; qu'elle compte 1200 jours d'ancienneté au sein de l'enseignement communal de Comblain-au-Pont, dans la fonction considérée répartis sur trois années scolaires au moins ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté Française du 28/08/1995 réglementant la mise en disponibilité par défaut d'emploi, la réaffectation et l'octroi d'une subvention de traitement d'attente dans l'enseignement préscolaire et primaire officiel subventionné ordinaire et spécial ;

Considérant que le P.O. n'a pas d'obligation à l'égard d'agents en disponibilité par défaut d'emploi ;

Considérant qu'il n'y a pas eu d'évaluation établie par la Direction d'Ecole, qui est dès lors considéré comme avis favorable ;

Considérant que l'intéressée remplit toutes les conditions légales et réglementaires requises pour accéder, à la nomination à titre définitif pour l'emploi susvisé ;

Considérant que le vote a lieu au scrutin secret;

17 bulletins distribués

17 bulletins repris

Attendu qu'au dépouillement des bulletins de vote, il appert que Madame Céline MAILLEUX obtient 17 voix pour;

Décide à l'unanimité,

De procéder à la nomination à titre définitif, d'un maître de psychomotricité, à raison de 8/26, soit un temps partiel :

- Madame **MAILLEUX Céline**, plus amplement désignée ci-avant, est **NOMMÉE, à titre définitif**, en qualité de maître de psychomotricité, à raison de **8P/s**, à partir du **01/04/2019**.
- L'intéressée sera rémunérée conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière.
- L'agent nommé ne peut exercer, lui-même, ou par personne interposée, y compris son conjoint, d'autres occupations qui seraient de nature à nuire à l'accomplissement des devoirs de sa charge ou contraires à la dignité de celle-ci. Il sera tenu de solliciter son admission à la pension de retraite au plus tard à l'âge de 65 ans.
- La présente délibération sera transmise au bureau des subventions traitement de Liège, à l'Inspection scolaire du ressort, à la Direction d'Ecole et à l'intéressée pour lui servir de titre.

PAR LE CONSEIL:

DURIEUX Jacqueline
Directrice grl faisant fonction

HENON Jean-Christophe
Bourgmestre